

# DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT VAL-DE-MARNE

## DEMANDE D'ACCORD

Madame, Monsieur,

Vous avez décidé d'engager votre association dans une démarche de consolidation de ses activités en vous appuyant sur le DLA du Val de Marne.

Nous vous adressons, ci-joint, un pré-diagnostic. Nous vous invitons à le compléter et à nous préparer les documents demandés que vous pourrez nous envoyer de préférence par mail pour le jour de l'entretien de diagnostic.

Nous nous engageons à **respecter la confidentialité** de toutes les informations que vous nous transmettez. Seul le diagnostic, que nous rédigerons et que vous **validerez**, sera présenté aux membres de notre Comité d'Appui Technique (dont la composition vous sera indiquée).

Nous vous rappelons que l'ensemble des travaux (diagnostic + ingénierie individuelle et collective) est pris en charge par des financements du DLA ; il est donc **gratuit** pour votre association. Pour mobiliser cette action, nous avons cependant besoin d'une demande écrite du **Président du Conseil d'Administration** de votre structure, que nous vous prions de nous renvoyer par courriel ou de nous remettre lors de notre rencontre.

En vous remerciant de votre confiance, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Sidane N'diaye  
Responsable ESS - DLA 94

PJ : demande d'intervention du DLA (p.3)

## BIEN COMPRENDRE LE DLA

Dans le cadre du soutien aux activités d'utilité sociale, le Dispositif Local d'Accompagnement Val de Marne (DLA<sup>1</sup>), porté par BGE ADIL, a reçu pour mission de favoriser la consolidation des structures du territoire développant des activités d'utilité sociale et créatrices d'emplois.

Afin de garantir son bon déroulement et des résultats optimum, il est nécessaire de bien comprendre en quoi va consister la démarche ; et ce qu'elle va demander à vos équipes (salariés et bénévoles) en termes d'engagement, de participation, de prises de décision, de temps et de travail. A cet effet, nous vous recommandons de préparer vos questions avant le premier entretien de diagnostic, et de visiter le site Internet dédié au DLA : [www.info-dla.fr](http://www.info-dla.fr)

En résumé, le DLA intervient auprès des associations à travers plusieurs étapes, dont :

1. **Le diagnostic partagé** : c'est une analyse de situation partagée entre le DLA et la structure (missions, activités, analyse financière, ressources humaines, relation au territoire, vie associative,...), issu d'un ou plusieurs entretiens et d'une analyse documentaire.
2. **Les ingénieries** : le DLA mandate des experts pour intervenir auprès des structures diagnostiquées, elles sont de deux types :
  - a. **individuelles** : consiste en l'intervention d'un prestataire auprès d'une seule structure. Pour se faire, un cahier des charges est rédigé et envoyé à des prestataires présélectionnés accompagné du diagnostic partagé qui aura été agrémenté des préconisations supplémentaires du **comité d'appui technique**.
  - b. **collectives** : apporte simultanément à plusieurs structures les réponses correspondant aux besoins identifiés et confirmés par le DLA et, le cas échéant, leurs partenaires. Elles ont lieu dans les locaux du DLA.

Le DLA, c'est :

- Une **démarche active et volontaire** de la part de la structure accompagnée.
- Un accompagnement **dans la durée** comprenant l'intervention d'un expert sur les besoins diagnostiqués.
- Une instance regroupant les partenaires territoriaux au sein d'un « **comité d'appui technique** ».
- Une **relation de confiance** avec un(e) chargé(e) de mission DLA basée sur la neutralité.
- Une démarche qui nécessite de la patience de la part de la structure accompagnée puisque les pistes de solutions sont co-construites, étape par étape, au fil du **processus d'accompagnement**.

C'est la structure bénéficiaire qui demande et porte la démarche DLA, et en garantit le succès. La gouvernance de la structure conserve son entière souveraineté de décision vis-à-vis des préconisations du DLA.

<sup>1</sup> Les dispositifs locaux d'accompagnement ont pour mission d'accompagner les structures de l'économie sociale et solidaire relevant du 1° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi ou de l'article L. 3332-17-1 du code du travail qui sont créatrices d'emploi et engagées dans une démarche de consolidation ou de développement de leur activité (Article 61 de la loi ESS du 31 juillet 2014)

BGE ADIL – DLA Val de Marne  
1, rue Charles Fourier  
94500 Champigny sur Marne

Objet : Demande de diagnostic DLA

Pour l'association : Pôle Santé Pluridisciplinaire Paris-Est –PSPPE-

A Nogent-sur-Marne, le 16/12/2021

Monsieur,

Après avoir pris connaissance du Dispositif Local d'Accompagnement Val de Marne et des modalités de son application dans notre structure :

- Notre Bureau a délibéré le ..... et a approuvé la démarche.
  
- Je prends l'engagement de faire délibérer le Bureau lors de sa prochaine réunion et je vous demande de bien vouloir envisager dès que possible un diagnostic de notre structure. Pour ce faire, notre correspondant est : .....

Date et signature du président du Conseil d'administration :

Pôle Santé Pluridisciplinaire Paris Est  
188 Gde rue Charles de Gaulle  
94130 Nogent sur Marne  
Association N° W942006769

